



**Communication de Diallo Aïssata Touré Député,
Présidente de la Commission des Affaires
Etrangères, des Maliens de l'Extérieur et de
l'Intégration Africaine
Assemblée Nationale du Mali.**

**La Promotion du rôle des femmes parlementaires dans la
prévention de la prolifération des armes de destruction
massive.**

Mesdames et Messieurs,
Honorables parlementaires,

Permettez-nous à l'entame de nos propos de remercier les organisateurs du présent atelier sur la Promotion du rôle des femmes parlementaires dans la prévention de la prolifération des armes de destruction massive, pour nous avoir invitées à cette rencontre.

Mesdames et Messieurs,
Chers participants, membres de PGA,

Personne au monde n'est à l'abri de la menace d'utilisation d'armes de destruction massive (ADM) tant que des législations et des contrôles adéquats et efficaces ne sont pas mis en place. La résolution 1540 (2004), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité des Nations Unies en 2004, apparaît comme l'instrument essentiel pour mettre en œuvre ces législations et contrôles.

La montée de la violence extrême perpétrée ces dernières années par des terroristes en Afrique, et partout dans le monde est alarmante.

C'est dans ce contexte que la Résolution 1540 engage les gouvernements à appliquer des lois et des réglementations efficaces pour empêcher l'accès aux ADM à des acteurs non étatiques.

Au titre de cette résolution, les Etats doivent en particulier :

- 1) s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs ;
- 2) adopter et appliquer une législation appropriée et efficace interdisant à tout acteur non étatique de mener de telles activités ;
- 3) mettre en place des dispositifs internes de contrôle pour les matières, équipements et technologies susceptibles d'être utilisés aux fins de la fabrication, l'utilisation, le stockage et le transport.

Mesdames et Messieurs,
Chers participants,

Que peuvent faire les parlementaires en général et les femmes parlementaires en particulier ? Ou plutôt qu'attend on des femmes parlementaires sur ce point ?

Dans cette lutte il est difficile, à ce niveau, de dissocier hommes et femmes, bien que l'on sache que les conséquences des conflits armés affectent plus particulièrement les femmes et les filles du fait de leur statut social et de leur sexe.

Cependant, les femmes ne doivent pas simplement être perçues comme des victimes de guerre. Elles assument aussi un rôle clé en assurant la survie de leur famille pendant ces périodes de troubles et de destruction et sont particulièrement impliquées dans les mouvements de défense de la paix aux niveaux élémentaires, sensibilisant leur communauté à une culture de la paix.

Plus sensibles aux détresses humaines, les femmes parlementaires jouent dans cette lutte un rôle de premier plan. C'est ainsi qu'en 2004, les femmes parlementaires se sont impliquées dans la campagne de sensibilisation et d'information lancée par Amnesty international pour dire au stop aux ADM

De manière générale les parlementaires ont pour responsabilité de légiférer au niveau national, d'autoriser la ratification des traités internationaux, de contrôler l'action des gouvernements, de les tenir pour responsables de leurs actions et de sensibiliser et de stimuler l'opinion publique par leur rôle d'acteurs sociaux clés. Les parlementaires sont ainsi idéalement placés pour appuyer la réduction de la prolifération d'ADM et en empêcher l'accès par des acteurs non étatiques. Ils peuvent le faire par divers moyens, notamment de par leurs mandat et attributions :

- 1) En élaborant le cadre législatif, les lois spécifiques les plus strictes possibles et en renforçant les régimes de vérification permettant la mise en œuvre effective de la résolution 1540.
- 2) En contrôlant l'action et les politiques du gouvernement pour s'assurer de la mise en œuvre effective du cadre législatif et des lois y afférant et évaluer leur impact.
- 3) En s'assurant, au travers de leur pouvoir budgétaire, que des fonds adéquats sont alloués, entre autres, aux politiques de lutte contre la prolifération des ADM, aux différentes mesures de contrôle,
- 4) En sensibilisant les populations aux bénéfices de la mise en œuvre de la résolution 1540, notamment sur les risques encourus si la résolution n'est pas mise en œuvre, et sur les gains potentiels en matière de développement.

De manière plus spécifique les parlementaires doivent travailler avec le gouvernement pour plus d'efficacité. Il est nécessaire d'encourager les synergies entre parlement et gouvernement. La résolution ne doit pas être traitée qu'au niveau gouvernemental, puisque les parlementaires sont les représentants du peuple et de ses aspirations. Et de fait, la mise en œuvre de la résolution ne peut se satisfaire d'une seule branche institutionnelle. C'est en travaillant en équipe que parlement et gouvernement arriveront à mettre en place le cadre nécessaire à la mise en œuvre de la résolution 1540.

Des actions de type plaidoyer pourraient aussi être envisagées. Les parlementaires pourraient aussi faire en sorte de participer à la rédaction du plan d'action national qui doit offrir une vision à moyen et long terme des objectifs et priorités du pays en matière de mise en œuvre de la résolution 1540. Ceci leur permettrait, encore plus, d'utiliser leur pouvoir de contrôle des activités gouvernementales et de véhiculer les informations auprès des citoyens. Se regrouper, aux niveaux national et régional, pour mieux agir au sein du parlement, les parlementaires intéressés pourraient se réunir dans le cadre de commissions existantes (comme une commission de la défense et/ou des affaires étrangères).

Le Mali comme on le sait, constitue depuis un certain temps un terreau propice à la prolifération et à la détention illégale des armes. En effet, les rebellions de 1963-1964 ; de

1990- 1992 et celle plus grave et complexe de 2012 sont les principales causes de cette prolifération des armes au Mali.

Pour cette question sur les ADM, l'Assemblée nationale du Mali a non seulement adopté tous les projets de ratifications sur les traités et les conventions, elle a également renforcé le contrôle de l'action gouvernementale sur la mise en œuvre de la Politique de Défense et de Sécurité du Mali.

Ce renforcement a conduit à l'adoption d'une Loi d'Orientation et de Programmation Militaire en 2015, et du projet de loi portant Reforme du Secteur de la Sécurité, autre dispositif législatif important sur la question ADM.

Ces différents textes permettront à l'Assemblée Nationale de porter une attention particulière à la définition du cadre légal, au budget alloué et surtout au mécanisme de contrôle dans le contexte particulier du pays.

Honorables membres de PGA,

Mesdames et Messieurs,

Chers participants,

Pour conclure, l'Assemblée nationale du Mali accompagne les acteurs clé de la lutte contre les armes de destructions massives à travers, les séances d'écoute, les interpellations et même les huis clos pour ce point combien sensible pour tous.

Le lobbying et le soutien dans le cadre de la lutte contre les armes de destructions massives sont fondamentaux. Et, pour la réussite de ce lobbying il faut une synergie de tous les acteurs .

Je vous remercie de votre aimable attention.